



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 131-20 C

Objet : RD - Approbation des avenants de résiliation à l'amiable de la convention de projet et de la convention de projet urbain partenarial - Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 131-20 C

objet **RD - Approbation des avenants de résiliation à l'amiable de la convention de projet et de la convention de projet urbain partenarial - Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

Les sociétés CIS Promotion et Savoisienne Habitat ont porté un projet d'aménagement et de constructions, au sein du périmètre de projet de la commune de Bassens d'élargissement et de confortation de son centre-bourg, sur une emprise de 2,8 ha, à cheval sur des zones AU et U, avec un programme de 9 000 m² environ de surface de plancher de construction à usage d'habitation, comprenant 120 logements environ, dont 33 % de logements sociaux, et nécessitant la réalisation d'équipements publics.

A cette fin, la commune de Bassens, alors compétente, a signé le 1^{er} août 2012, avec lesdites sociétés, une convention de projet urbain partenarial (PUP) au sens des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, en vue du financement des équipements publics nécessaires à leur projet.

Dans la mesure où une partie de ces équipements publics relevait alors de la compétence de la Communauté d'agglomération, la commune a recherché et obtenu préalablement l'accord de celle-ci par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, ayant donné lieu ensuite à la signature d'une convention de projet le 1^{er} août 2012.

Les sociétés CIS Promotion et Savoisienne Habitat se sont vu délivrer le 20 août 2012 par arrêté du maire de Bassens, un permis de construire pour la réalisation de 118 logements pour la réalisation de ce projet. Ce permis de construire, prorogé deux fois, est devenu définitivement caduc le 15 septembre 2018, en l'absence de tout commencement de travaux.

A ce jour, aucune mesure d'exécution de cette convention de projet urbain partenarial, ni de cette convention de projet, n'a été engagée, notamment aucune participation financière n'a été versée par les sociétés susvisées au titre de la convention de PUP, ni aucun des équipements publics programmés n'a fait l'objet de commencement d'exécution ou engagement de dépenses.

Les sociétés CIS Pomotion et Savoisienne Habitat ont fait part à la Communauté d'agglomération, désormais compétente en matière de PLU et par suite de PUP au lieu et place de la commune de Bassens, de l'abandon définitif de leur projet immobilier dans le périmètre de la convention de PUP susvisée.

Cet abandon de leur projet rend en effet caduque la convention de projet et la convention de projet urbain partenarial. Il convient donc d'acter la résiliation d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et la commune de Bassens de la convention de projet d'une part, et la résiliation d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération (devenue compétente à la place de la commune) et les sociétés CIS Promotion et Savoisienne Habitat de la convention de projet urbain partenarial d'autre part, sans qu'il n'y ait lieu à aucune mesure de restitution ou d'indemnisation en l'absence de tout commencement d'exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 097-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant la convention de projet pour l'aménagement du Hameau de Bressieux,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la convention de projet urbain partenarial signée entre la commune de Bassens et les sociétés CIS Promotion et Savoisienne Habitat du 1^{er} août 2012,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant de résiliation à l'amiable de la convention de projet urbain partenarial Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens,

Article 2 : **approuve** l'avenant de résiliation à l'amiable de la convention de projet Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 131-20 C

Objet de l'acte : RD - Approbation des avenants de résiliation à l'amiable de la convention de projet et de la convention de projet urbain partenarial - Hameau de Bressieux sur la commune de Bassens

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : avenant PUP, convention de projet

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24233H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24233H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au